



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Député européen

ARRETE N° 2019 - 20
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123.1 et suivants, L. 211-1;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

VU le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2023 ;

VU le décret n°2016-1060 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2017-2021 ;
- VU le Document stratégique de façade Méditerranée en cours d'élaboration ;
- VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin ;
- VU le Plan de gestion des risques inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Alpin approuvé en avril 2013 ;
- VU les chartes des parcs nationaux de Port Cros, des Calanques, des Ecrins, du Mercantour ;
- VU la délibération n° 13-739 du 28 juin 2013 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma régional climat air énergie et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013 ;
- VU la délibération n° 14-958 du 17 octobre 2014 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma régional de cohérence écologique et arrêté par le Préfet de Région le 24 novembre 2014 ;
- VU la délibération n° 16-78 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n° 16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) - Lancement du Schéma, Méthode d'élaboration et Modalités d'association des acteurs ;
- VU la délibération n° 17-210 du 17 mars 2017 de la Commission permanente du Conseil régional adaptant la méthode d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires, élargissant la gouvernance et introduisant la consultation publique ;
- VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional : Plan climat Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance ;
- VU la délibération n° 18-436 du 29 juin 2018 du Conseil régional adoptant la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire ;
- VU la délibération n° 18-651 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée Plénière arrêtant le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets et le rapport environnemental ;

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

VU la délibération n° 18-1031 du 14 Décembre 2018 du Conseil régional d'Ajustements de la délibération n° 18-651 du 18 octobre 2018 « Plan climat : mesure 76 - Stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets » du Conseil régional et de la délibération n° 18-652 du 18 Octobre 2018 « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Projet arrêté avant lancement de la consultation et de l'enquête publique » ;

VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la saisine sur le projet de Schéma arrêté en application de l'article L. 4251-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° E18000112/13 en date du 18 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête du SRADDET ;

VU la décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête du SRADDET ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Après concertation avec les membres de la Commission d'enquête,

A R R E T E

Article 1 :

Préalablement à son adoption par l'Assemblée Plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est soumis à enquête publique du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours.

Le projet arrêté du Schéma régional d'Aménagement, Développement Durable et Égalité des Territoires fixe des objectifs et des règles en matière d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2030 et 2050. Il constitue un outil de planification territoriale réglementaire pour les acteurs publics du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'Environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision rectificative n° E18000112 /13 en date du 10 octobre 2018 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 9 commissaires enquêteurs, dont 7 commissaires enquêteurs titulaires et 2 commissaires enquêteurs suppléants nommés ci-après :

- en qualité de Président de la Commission d'Enquête:

Monsieur Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Claude PELLISSIER, architecte urbaniste retraité

Madame Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée

Monsieur Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du

Développement Durable retraité

Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité

Monsieur Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat – DDE du Vaucluse retraité

Madame Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel MAROGER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude PELLISSIER, membre titulaire de la commission.

- en qualité de commissaires enquêteurs suppléants :

Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement

Monsieur Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA pays de Martigues retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, à savoir :

- La délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée Plénière arrêtant le projet de schéma
- Le projet de rapport, comprenant une carte au 1/ 150 000^{ème}
- Le projet de fascicule des règles
- Les annexes :
 - Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET ;
 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, dont l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
 - Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique de 30 cartes ;
 - Au titre de la transition écologique : le bilan du Schéma Régional Climat Air Energie et la trajectoire neutralité carbone ;
 - La Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire (SCANT).
- Le bilan de la concertation menée lors des différentes phases d'élaboration du schéma jusqu'à l'arrêt du projet voté et ses annexes
- La synthèse du projet de schéma
- Le recueil des avis émis lors de la consultation obligatoire du projet arrêté
- La notice explicative de l'enquête publique.

ENQUETE PUBLIQUE

Article 4 :

L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20) est désigné comme étant le **siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.**

Article 5 :

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public aux lieux, jours et horaires indiqués ci-dessous.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires indiqués ci-dessous.

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2 ^e étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Av. des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs - 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
CASTELLANE Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126, avenue Frédéric MISTRAL 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
GAP : Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
BRIANCON : Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
NICE : Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
GRASSE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
AIX-EN-PROVENCE : Conseil de Territoire du Pays d'Aix	8 place Jeanne d'Arc 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h

ISTRES : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
ARLES : Communauté 'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard 5, rue Yvan Audouard 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
TOULON : Maison de la Région du Var	7 rue Picot 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
BRIGNOLES : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
DRAGUIGNAN : Communauté d'Agglomération Dracénoise	SquareMozart 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
AVIGNON : Maison de la Région du Vaucluse	135, avenue Pierre Sémard MIN d'Avignon Bât D4 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
APT : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
CARPENTRAS : Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont- Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1 ^{er} avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur lesdits registres aux dates et heures d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête ou un membre de celle-ci.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les observations pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr> du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site Internet du registre dématérialisé.

De plus, la Région met à disposition un poste informatique pour assurer une consultation gratuite des observations aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du service Documentation de l'Hôtel de Région.

En outre, les observations pourront également être adressées par voie numérique à l'adresse sraddet@maregionsud.fr ou par voie postale à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi), et seront tenues à la disposition du public.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur les sites internet suivants :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>
- Registre dématérialisé d'enquête publique :
<http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr>

Article 7 :

Ce dossier d'enquête a été transmis à Monsieur le Préfet de région pour envoi à l'Italie, membre de l'Union Européenne, et la principauté de Monaco dans la mesure où le SRADDET peut avoir des incidences sur les régions frontalières, notamment en matière de transport et d'environnement.

Article 8 :

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête, ainsi qu'au registre dématérialisé, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Conseil Régional, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 123-12 du Code de l'environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Article 10 :

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Dates et horaires
MARSEILLE	Hôtel de région – salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	25 mars 17.30-20.00
AVIGNON	Hôtel de la Communauté Salle René Char, 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - 84000 AVIGNON	26 mars 17.30-20.00
NICE	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE	28 mars 17.30-20.00
TOULON	Campus Porte d'Italie Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1 avril 17.30-20.00
GAP	Domaine de Charance, Quartier Charance, 05 000 GAP	2 avril 17.30-20.00
DIGNE-LES-BAINS	IUT Aix-Marseille, 19, BD Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains	4 avril 17.30-20.00

PUBLICITE

Article 11 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans la Région au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sur le territoire régional, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice : au siège des EPCI, dans les préfectures et les sous-préfectures et dans les communes où sont situés les lieux d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Région, à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel de Région.

Article 12 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et sont clos par le Président de la Commission d'Enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'Enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 :

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 14 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, sera adopté par délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 15 :

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
Délégation Connaissance Planification Transversalité
Service Planification Régionale et Territoriale
27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.

Interlocutrices :

Madame Marie MARTIN RAGET, mmartin-raget@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 78 61,
Chef de projet du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires

Madame Catherine BALGUERIE BAIS, cbalgueriebais@maregionsud.fr, tel : 04 88 73 65 92
Chargée de mission Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et
d'Égalité des Territoires

Madame Véronique VOLLAND, vvolland@maregionsud.fr, tel : 04 91 57 59 56, Chef du
service Planification Régionale et Territoriale

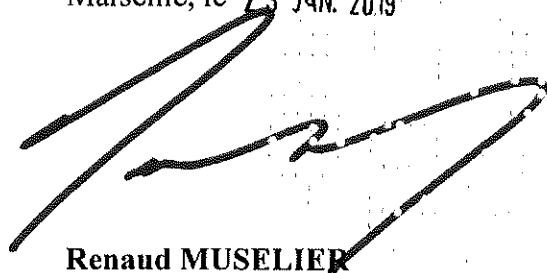
Article 15 :

Le Directeur Général des Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil
des actes administratifs de la Région.

Article 16 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative,
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil
des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 JAN. 2019



Renaud MUSELIER

